

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 Mai 2026

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué les vingt-huit avril s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Étaient présents : M. Christophe AUBIN, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Christian JARD, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, Mme Béatrice BESSIERE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUZAN BARRETEAU, M. Fabien MURAIL, M. Julien QUONIAM.

Absente : Mme Hélène HERBRETEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Maguy BRUNIER TESSIER est désignée secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026.

1) LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
02/04/2026	Devis n°00004200 –BRICOPRO de 44,70 € TTC pour l’achat d’un flexible d’aspirateur
02/04/2026	Devis n°NUM06556 – E COLLECTIVITES de 240,00 € TTC pour la fourniture d’un certificat électronique sur clé USB
07/04/2026	Devis n°1000574638 – SAVOIRS PLUS de 477,13 € TTC pour l’achat de fournitures scolaires pour la classe de CP/CE

2) D27-2026 - Autorisation de recrutement d’agents contractuels de remplacement

Rapporteur M. le Maire

En application du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment son article L 332-13, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant sur le contrat l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **Précise** que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Arrivée de Mme Hélène HERBRETEAU

3) D28-2026 - Protection sociale complémentaire -Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents – Mandat au Centre de Gestion de la Vendée

Rapporteur M. le Maire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Donne** mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

4) D29-2026 - Adhésion à un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie

Rapporteur M. le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

Monsieur le Maire rappelle que suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1^{er} juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel en continuité du groupement de commandes précédent qui trouvera son terme au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

À cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

À ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Décide d'adhérer** au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- **Approuve** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- **Approuve** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

5) D30-2026 - Désignation des représentants à la SPL « Vendée Sud Attractivité »

Rapporteur M. le Maire

La société publique locale « SPL Vendée Sud Attractivité », a pour objet la promotion et le développement touristique du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, elle assure notamment les missions de promotion, d'information et de développement touristique, ainsi qu'une offre d'ingénierie publique.

Par délibération D53-2024 du 5 décembre 2024, il a été décidé d'approuver la participation, à hauteur d'une action, de la commune au capital de la SPL Vendée du Sud Attractivité.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il importe de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Se portent candidats :

Titulaire : M. Christophe AUBIN

Suppléant : M. Christian JARD

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération D53-2024 du 5 décembre 2024, approuvant la prise de participation au capital de la SPL Sud Vendée Littoral Attractivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Décide** d'adopter le vote à main levée, pour la désignation des représentants

- Désigne **M. Christophe AUBIN** comme représentant titulaire et **M. Christian JARD** comme représentant suppléant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Vendée du Sud Attractivité,
- Autorise **M. Christophe AUBIN** à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

6) D31-2026 - Désignation du représentant Défense CORDEF

Rapporteur M. le Maire

Créé en 2001 au sein de chaque conseil municipal, le représentant Défense CORDEF doit faire le lien entre les Français et l'armée mais aussi développer l'intérêt des jeunes pour les questions de défense.

Le CORDEF a pour mission première de cultiver la cohésion de la nation et l'esprit défense. A travers ses actions, il promeut l'engagement des forces armées auprès des administrés, transmet les valeurs républicaines et veille à préserver la mémoire collective.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il importe de procéder à la désignation du représentant Défense CORDEF au sein du Conseil municipal.

Se porte candidate : Mme Magaly JOLY DOMINE

L'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Décide** d'adopter le vote à main levée, pour la désignation du représentant CORDEF
- **Désigne Mme Magaly JOLY DOMINE** comme représentant Défense CORDEF

7) Questions diverses

M. le Maire fait état d'une demande d'un usager relative à l'instauration d'une chambre d'Hôte sur le secteur de la Chevaleraie.

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur les désagréments pour le voisinage notamment pour le stationnement.

M. Christian JARD précise qu'il n'y a aucun problème de stationnement dans ce secteur.

Les membres du Conseil sont favorables à cette demande, sous réserve du respect de la réglementation dans ce domaine.

Plusieurs usagers ont fait une demande de busage pour l'aménagement de leurs entrées de propriété ; jusqu'alors la fourniture de la buse était à la charge du demandeur et les travaux à la charge de la Commune. Les demandes étant amenées à se multiplier avec les constructions à venir, il conviendrait de se positionner sur ces demandes et celles à venir.

Le Conseil Municipal s'oriente sur une prise en charge par le demandeur, à l'appui d'un cahier des charges fourni par la Mairie ; à l'issue des travaux une attestation de conformité devra être fournie par l'entrepreneur.

La Mairie a reçu une demande pour l'installation temporaire d'un mobilhome dans le cadre d'une construction d'une résidence principale.

Le Conseil Municipal est favorable à ce type d'installation dans les conditions suivantes :

- Autorisation exceptionnelle et temporaire d'une durée d'un an (renouvelable une fois)
- Uniquement en cas de dépôt d'un Permis de Construire d'une résidence principale
- Le mobilhome devra obligatoirement être conformément raccordé à l'assainissement.

8) Informations diverses

M. Christian JARD indique que les sanitaires publics ont été fermés à la suite d'une chute d'un usager

M. le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 3 Juin 2026 à 19h30, et qu'une autre séance est programmée le vendredi 5 juin à 19h30 pour les élections sénatoriales.

Mme Magaly JOLY DOMINE informe que la manifestation Communale aura lieu le dimanche 5 juillet 2026. Elle précise que la Commission Communication, Manifestations a choisi le 1^{er} dimanche de juillet pour l'organisation de cette manifestation qui se veut pérenne. Cette journée débutera par une randonnée de 5 km dont l'itinéraire est proposé par M. Jacques REVERSEAU, suivie d'un pique-nique et d'un après-midi jeux intergénérationnel.

Elle précise également que la Commission travaille sur un Edito sur lequel sera présentée la nouvelle équipe municipale, la composition des commissions, les manifestations, ...

Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE informe que le Conseil Municipal des Jeunes sera remis en place à partir de septembre et qu'une rencontre avec la Directrice de l'école du Grand Chêne est prévue le 26 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire,
Christophe AUBIN



Le Secrétaire,
Mme Maguy BRUNIER TESSIER

